





pour protéger les sources d'eau potable des municipalités par le biais d'activités d'intendance des bassins hydrographiques

# le PROGRAMME ONTARIEN D'INTENDANCE DE L'EAU POTABLE

Dans le cadre de son engagement à assurer la salubrité de l'eau potable et en vertu de la Loi sur l'eau saine, le ministère de l'Environnement a lancé le Programme ontarien d'intendance de l'eau potable, un programme d'aide financière destiné aux propriétaires fonciers à réduire les risques potentiels de contamination des sources d'eau potable locales.

Le ministère de l'Environnement assurera le financement par le biais de partenariats avec les régions et les territoires de protection des sources d'eau potable participants. Au total, 21 M\$ seront disponibles sur trois ans, du printemps 2008 au printemps 2011.

- La première phase était le Programme ontarien de protection des sources un programme provisoire qui disposait de 7 millions de dollars pour 2007-2008.
- La seconde phase est le Programme ontarien d'intendance de l'eau potable qui disposera, quant à lui, d'un financement de 21 millions de dollars pour les trois prochaines années, du printemps 2008 au printemps 2011.



## recevoir

une aide financière du

## PROGRAMME ONTARIEN D'INTENDANCE DE L'EAU POTABLE

Dans le cadre du Programme ontarien de protection des sources, une aide financière est offerte aux propriétaires de terrains qui prennent des mesures immédiates afin de protéger les sources municipales d'eau potable dans quatre principales zones géographiques :

- La zone située dans un rayon de 100 mètres d'une zone de protection des têtes de puits;
- Les eaux de surface situées dans un rayon de 200 mètres de la zone de protection des prises d'eau d'une source municipale d'eau potable;
- La zone de temps de parcours de deux ans vers une tête de puits de la municipalité; et
- La zone un de protection de prise d'eau (IPZ-1) vers une prise d'eau de surface, approuvée par la municipalité locale.



PROGRAMME	POURQUOI PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE?	PROJETS ADMISSIBLES	DÉPENSES ADMISES	TAUX ET PLAFOND DE FINANCEMENT
Fermeture et remise en état des puits*	Le financement offert pour la fermeture et la remise en état des puits a pour objectif principal d'assurer la nature sécuritaire des puits abandonnés et non scellés et les stations de puits, les puits d'entreprises, d'établissements et les puits agricoles mal entretenus et mal scellés, car ils laissent s'écouler des polluants de surface dans les nappes d'eau souterraine.  Les puits abandonnés constituent une importante voie de contamination des aquifères. La mise à jour, ainsi que le scellement ou l'obturation de ces puits réduisent les risques de contamination des aquifères et des bassins hydrographiques locaux.  Des puits d'eau potable endommagés ou mal entretenus présentent une menace tout aussi importante pour la santé personnelle et publique. On doit donc veiller à leur entretien afin de prévenir la contamination des eaux souterraines.	Pour être admissible au versement d'une aide financière pour les projets énumérés ci-dessous, le terrain du demandeur doit se trouver entièrement ou en partie dans un rayon de 100 mètres d'une tête de puits municipale, dans un rayon de 200 mètres d'une prise d'eau de surface municipale, dans la zone de temps de parcours de deux ans vers une tête de puits de la municipalité ou la zone un de protection de prise d'eau (IPZ-1) vers une prise d'eau de surface, approuvée par la municipalité locale.  Fermeture étanche et recouvrement d'anciens puits d'eau (creusés, forés à la tarière, forés à la sondeuse et foncés) par un technicien ou un entrepreneur spécialisé autorisé par la Loi sur les ressources en eau de l'Ontario.  La remise en état des puits d'eau actuellement en fonction afin de les protéger de la contamination en surface par un technicien ou un entrepreneur spécialisé autorisé par la Loi sur les ressources en eau de l'Ontario.  Connexion à une conduite d'eau municipale principale et fermeture du puits (pour recevoir le financement, il faut avoir réalisé ces deux projets).	<ul> <li>Permis et autorisations</li> <li>Matériaux et équipement</li> <li>Main-d'œuvre contractuelle (électricité et plomberie)</li> <li>Honoraires professionnels/soutien technique</li> <li>Frais liés à la conception, à l'inspection et à la construction</li> </ul>	80 % 4 000 \$
Inspection et modernisation des installations septiques*	Le financement offert pour l'inspection et la modernisation des installations septiques a pour objectif principal de protéger les sources d'eaux souterraines et de surface par la réparation, la modernisation ou le remplacement partiel ou total des installations septiques défectueuses. La négligence dans l'entretien des installations septiques peut mener à la contamination des sources d'eau potable et causer de graves problèmes liés à l'environnement et à la santé. À cet égard, le financement est offert pour les inspections d'installations septiques dans le cadre de projets pour les moderniser ou les réparer.	Pour être admissible au versement d'une aide financière pour les projets énumérés ci-dessous, le terrain du demandeur doit se trouver entièrement ou en partie dans un rayon de 100 mètres d'une tête de puits municipale ou dans un rayon de 200 mètres d'une prise d'eau de surface municipale, dans la zone de temps de parcours de deux ans vers une tête de puits de la municipalité ou dans la zone un de protection de prise d'eau (IPZ-1) vers une prise d'eau de surface, approuvée par la municipalité locale.  Remplacer les fosses septiques et les champs d'épuration Remplacer les fosses septiques et/ou uniquement les fosses de rétention Remplacer les fosses de rétention uniquement Vidanger les fosses septiques Vidanger les fosses septiques Vidanger les fosses septiques Vidanger les fosses septiques	<ul> <li>Permis et autorisations nécessaires</li> <li>Matériaux et équipement</li> <li>Main-d'œuvre contractuelle (connexions électriques et raccordements de tuyaux)</li> <li>Honoraires professionnels/soutien technique</li> <li>Frais liés à la conception, à l'inspection et à la construction/évaluation du site</li> <li>Frais pour le raccordement à une conduite d'égout municipal et les travaux connexes (p. ex., la fermeture d'installations septiques)</li> </ul>	80 % 7 000 \$ pour les projets admissibles 15 000 \$ pour les installations de pointe
Protection contre le ruissellement de surface et l'érosion et d'autres pratiques exemplaires*	L'objectif principal du financement de la protection contre le ruissellement de surface et l'érosion est de protéger les sources municipales d'eau potable de la contamination causée par le ruissellement et l'érosion des sols en construisant adéquatement ou en restaurant les bandes riveraines et les zones riveraines.  Des berges et des bandes riveraines recouvertes d'une végétation dense réduisent la quantité de sédiments et d'éléments nutritifs qui se déversent dans la source d'eau.  Les activités liées à l'agriculture qui protègent aussi les services municipaux d'eau potable par la mise en œuvre de pratiques de gestion des fumiers, et des améliorations aux granges constituent d'autres pratiques exemplaires.	Pour être admissible au versement d'une aide financière pour les projets énumérés ci-dessous, le terrain du demandeur doit se trouver entièrement ou en partie dans un rayon de 100 mètres d'une tête de puits municipale ou dans un rayon de 200 mètres d'une prise d'eau de surface municipale, dans la zone de temps de parcours de deux ans vers une tête de puits de la municipalité ou dans la zone un de protection de prise d'eau (IPZ-1) vers une prise d'eau de surface, approuvée par la municipalité locale.  Equipements pour une meilleure application de fumier sur les terres  Gestion des zones riveraines  Gestion des zones riveraines  Ouvrages de contrôle de l'érosion riveraine  Ouvrages de contrôle de l'érosion  Gestion des sols à risque  Couverture végétale  Planification de la gestion des éléments nutritifs  Gestion des produits et des déchets  Remarque: Pour plus de détails sur les projets admissibles de chaque catégorie énumérée ci-dessus, veuillez communiquer avec l'Office de protection de la nature de votre région.	<ul> <li>Permis et autorisations</li> <li>Matériaux et équipement</li> <li>Main-d'œuvre contractuelle</li> <li>Honoraires professionnels/soutien technique</li> <li>Frais liés à la conception, à l'inspection et à la construction et à l'évaluation du site</li> </ul>	Fourchette: 25 % à 70 % Fourchette: 1 000 \$ à 30 000 \$
Examens de prévention de la pollution	L'objectif principal de l'examen de prévention de la pollution est la protection des sources municipales d'eau potable par la détermination de contaminants potentiels de l'environnement provenant des PME, et par la recommandation d'activités à entreprendre pour réduire l'impact de ces contaminants potentiels.	Le financement sera offert aux PME dont l'effectif est de 500 ou moins et qui se trouvent entièrement ou en partie dans un rayon de 100 mètres d'une tête de puits municipale ou dans un rayon de 200 mètres d'une prise d'eau de surface municipale, dans la zone de temps de parcours de deux ans vers une tête de puits de la municipalité ou dans la zone un de protection de prise d'eau (IPZ-1) vers une prise d'eau de surface, approuvée par la municipalité locale.	<ul> <li>Honoraires professionnels et soutien technique aux entreprises</li> <li>Matériaux et équipements</li> </ul>	100 %, jusqu'à 12 000 \$
Mesures de conservation des terres	Le but du financement pour la conservation des terres est d'aider les municipalités qui participent activement à la gestion des terres autour des sources municipales d'eau potable par la prise de mesures de conservation des terres, pour que les activités ayant lieu sur ces terres ne posent pas de risque aux sources. Dans le cadre du Programme ontarien d'intendance de l'eau potable, on entend par mesures de conservation des terres : l'achat de terres, les droits d'usage et la location des terres du propriétaire foncier, ainsi que la gestion consciencieuse ultérieure de ces terres. En tout temps, il faut que ces terres soient gérées de façon à protéger la source d'eau potable.	Pour être admissibles au financement pour les projets suivants, les terres achetées ou louées doivent se situer entièrement ou en partie dans un rayon de 100 mètres d'une tête de puits municipale ou dans un rayon de 200 mètres d'une prise d'eau de surface municipale. Les terres dans la zone de temps de parcours de deux ans vers une tête de puits de la municipalité ou dans la zone un de protection de prise d'eau (IPZ-1) vers une prise d'eau de surface ne seront pas admissibles au financement des mesures rapides prioritaires en 2008-2009.	<ul> <li>Permis et autorisations nécessaires</li> <li>Frais d'évaluation</li> <li>Frais juridiques</li> <li>Honoraires professionnels et soutien technique</li> <li>Taxe sur les transferts fonciers</li> <li>Compte rendu (p. ex., Rapport sur la documentation de base dans le cas d'une propriété dont on a des droits d'usage et des rapports supplémentaires), le cas échéant</li> <li>Assistance financière pour la perte de productivité liée à un terrain qui sert actuellement à des fins agricoles (comprise dans le plafond des subventions pour les terres achetées/ louées)</li> </ul>	30 % à 100 % Plafond : à suivre
Pratiques de gestion de l'entreposage du carburant		Au moment de l'impression, le ministère de l'Environnement n'avait pas encore entièrement établi ce programme et le fi Veuillez communiquer avec l'Office de protection de la nature de votre région pour de plus amples renseign	nancement connexe. ements.	



puis-je obtenir une aide FINANCIÈRE DU PROGRAMME ONTARIEN D'INTENDANCE DE L'EAU POTABLE

Vous êtes peut-être admissible au versement d'une aide financière si vous êtes propriétaire d'un terrain se trouvant entièrement ou en partie dans un rayon de 100 mètres d'une tête de puits municipale, ou dans un rayon de 200 mètres de la zone de protection des prises d'eau d'une source municipale, dans la zone de temps de parcours de deux ans vers une tête de puits de la municipalité ou dans la zone un de protection de prise d'eau (IPZ-1) vers une prise d'eau de surface, approuvées par la municipalité. Voici comment en faire la demande :

Communiquez avec l'Office de protection de la nature de votre région (ou avec l'Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario dans le cas des exploitations agricoles inscrits au Programme de gérance agroenvironnementale Canada-Ontario) pour discuter de l'admissibilité de votre projet, des politiques de financement et faire la demande d'une inspection des lieux et d'un formulaire de demande d'aide financière.

- Recueillez les renseignements nécessaires concernant votre projet (permis, autorisations, détails sur la conception du projet, etc.) auprès d'un professionnel qualifié de l'industrie.
  - Faites parvenir le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et les documents à l'appui à l'Office de protection de la nature de votre région.
    - Procurez-vous une autorisation de l'Office de protection de la nature de votre région et entreprenez les travaux de votre projet.
      - L'aide financière vous sera expédiée à la suite de l'inspection de l'Office de protection de la nature de votre région et suivant la réception de toutes les factures des travaux achevés.

### Pour plus de renseignements :

La présente brochure fournit uniquement des renseignements généraux sur le programme. Pour obtenir plus d'information concernant les programmes offerts dans votre région, les dates limites et les documents requis pour la demande d'aide financière, veuillez communiquer avec l'Office de protection de la nature de votre région.



120, Bayview Parkway, C.P. 11 Newmarket (Ontario) L3Y 4W3 Tél.: (905) 895-0716 Téléc.: (905) 895-0751

info@conservationontario.ca





Ce projet a reçu une aide financière du ministère de l'Environnement de l'Ontario. Ce soutien financier n'engage pas la responsabilité du Ministère et n'indique aucunement qu'il en approuve le contenu.

### www.conservationontario.ca

Pour plus d'information sur le Programme ontarien d'intendance de l'eau potable, visitez le site du ministère de l'Environnement de l'Ontario à l'adresse suivante :